Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-15_02_2026_12_1-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT – SERVICE HYGIENE

16-02-2026- 12

Rapporteur : X. Pélichet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le recrutement de l'agent contractuel ne peut être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

À la suite d'une mutation d'un adjoint technique territorial à 26.5/35ème, sur le poste d'agent d'entretien et périscolaire, une procédure de recrutement a été effectuée et il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 1er mars 2026 au 31 juillet 2026.

La commission ressources humaines du 5 février 2026 a rendu un avis favorable.
Le comité social territorial du 9 février 2026 a rendu un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-15_02_2026_12_1-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à 26.5/35ème correspondant au poste d'agent d'entretien et périscolaire, pour une durée déterminée du 1e mars 2026 au 31 juillet 2026.
- D'inscrire les crédits au budget.

Le Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ